



## DECISION N° 7

A la suite d'une sortie de route du concurrent N° 70 dans l'ES 9 et suite à la neutralisation de cette ES, les commissaires sportifs ont décidé d'attribuer aux concurrents gênés ou n'ayant pas pris le départ, un temps forfaitaire, conformément à l'article 7-5-17 du règlement standard des RALLYES : **07:09.5**

Fait à Florac le Dimanche 28 Avril 2024 à 15 h 10

Le président,

Jean RASORI

les membres,

Jean François PASCAL

Fabien ZYCH